



Mairie de Madirac

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020**

Nombre en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Absents : 1

Date de la convocation : 17/08/2020

L'an deux mil vingt, le 27 août, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

**PRESENTS** : MMES BONNET, MARTINEZ, RECROSIO, M BALAUZE, DURAND, MARCOUILLER, MOULINE, PAGES.

**ABSENTS EXCUSES** : M MARCH pouvoir à M PAGES  
M SERIZIER pouvoir à MME BONNET  
M CLOAREC

**SECRETARE DE SÉANCE** : MME RECROSIO

Début de séance : 18h30

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Une erreur sur le tableau des commissions municipales (cf tableau des commissions)

**Vote** : Approuvé à l'unanimité

### **2. DM N°1**

Monsieur le Maire informe que la trésorerie l'a alerté sur une erreur de saisie dans le budget, différence constatée avec les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissements.

Proposition de décision modificative :

Recettes investissements : c/021 + 86 539.72€

Dépenses investissements : c/02111 + 86 539.72€

**Vote** : Approuvé à l'unanimité

### **3. Désignation des commissaires à la commission de la CCID**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, soit 6 années.



## Mairie de Madirac

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal propose la liste suivante de 24 noms après tirage au sort à partir de la liste électorale :

ALBA Damien	BERNISSAN Céline
BLONDIN Dominique	BONNET Jean Baptiste
BUSTARRET Anne Béatrice	BUTON Claudette
DIZENGREMEL Flavie	DUBOSCQ Thierry
FERNANDEZ Mathilde	GUIMBERTEAU Blandine
HUET Pascal	BERNISSAN Brigitte
LAURIER Christelle	MARTINEZ Aude
JUILLAC Florence	PASZAK Jean
JUGE Nadine	TAUZIET Jean
VIGNEAU François	BALAUZE Benoît
AISSANI Toufik	BOUE Céline
BONNET Catherine	CONCARI Monique

#### **4. Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de « Gironde Ressources »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 représentants pour siéger auprès de l'assemblée générale de Gironde Ressources.

Titulaire : Sébastien DURAND

Suppléante : Sylvie RECROSIO

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

#### **5. Désignation commission liste électorale**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 membres dont un conseiller municipal pour la commission de contrôles chargée de la régularité des listes électorales.

Monsieur le Maire propose :

- Catherine BONNET
- Anne-Marie BONNET
- Béatrice LAMARQUE

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

#### **6. DELIBERATION POUR DECLARATION PREALABLE - CREATION DE CLOTURE ET PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

« Délibération proprement dite »

#### **OBJET : URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION DE CLOTURE**

Monsieur le Maire expose les termes de la réforme des autorisations d'urbanisme et notamment de l'ordonnance n°2005.1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme, le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée, ainsi que le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007.



## Mairie de Madirac

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis. Le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R421-27 du code de l'urbanisme, compte tenu de l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

A compter de cette même date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis. Le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUI préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, Monsieur le Maire propose de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

### **7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE LA CCC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner des élus municipaux dans les commissions thématiques de la CDC

- Finances locales et fiscalités : 0
- Développement économique local+ coopération intercommunale : 0
- Développement touristique et patrimoine : 0
- Développement des services du CIAS : Benoit BALAUZE
- Communication : 0
- Infrastructures : Sébastien DURAND
- Haut débit : 0
- Mutualisation : Jean-Louis SERIZIER
- sport et culture : 0
- Associations : 0
- Enfance jeunesse : 0
- Environnement : 0
- Habitat : 0
- Urbanisme : Bernard PAGES



## Mairie de Madirac

### **8. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Université du temps libre souhaite louer la salle polyvalente à l'année le jeudi après-midi jusqu'à 17h30.

Proposition location annuelle 360€

**Vote : Approuvé à l'unanimité**

### **Questions diverses :**

- Nouveau conseil syndical RPI : 3 représentants de HAUX, 3 de MADIRAC avec un correspondant RPI pour MADIRAC Benoit BALAUZE.
- Commission communales – nomination d'un référent pour chaque commission
- Problématique du stationnement dans le bourg
- Sécurisation par plateau de la D14 et passage piétons
- Bâche incendie : pas de retour de la part de la copropriété « L'Orée du Bois »
- Entretien élagage : courrier aux propriétaires des parcelles comportant des arbres menaçant de tomber sur la voie publique (chemin communal forestier)

Fin de la séance 20 :40